INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le lundi 6 mars 2023 à 19h00
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	Mme Annie Pronovost	Mairesse
	M. Marc St-Amant	Conseiller municipal
	M. Gilles Goyette	Conseiller municipal
	Mme Josée Chouinard	Conseillère municipale
	M. Pierre Frigon	Conseiller municipal
	M. Yvon Laforme	Conseiller municipal
	M. Michel Champagne	Directeur général
	Me Julie Marchand	Greffière
Est absent :	M. Guy Baillargeon	Conseiller municipal

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme Annie Pronovost, mairesse.

2023-03-45 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-46 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller,
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, d'y ajouter les points 14.1 et 14.2 et d'adopter l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Ouverture de la séance;

2. Adoption de l'ordre du jour;

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février 2023 et des séances extraordinaires du 8 et du 20 février 2023;

4. Administration - Direction générale :

4.1 Résolution autorisant l'octroi d'un permis pour la tenue de l'événement spécial : Carnaval d'hiver – Ville de Saint-Tite;

4.2 Résolution autorisant la location de l'aréna à l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc., du 17 au 21 mai 2023, pour l'ouverture de la saison de la Fédération québécoise de camping et de caravaning (FQCC);

4.3 Résolution acceptant l'offre de services professionnels de la firme Claude Grenier ressources humaines Inc., au coût de 6 870 $ plus les taxes applicables;

4.4 Résolution autorisant l'adhésion de la Ville aux Fleurons du Québec;

4.5 Résolution autorisant la signature d'un contrat de services professionnels avec M. Sylvain Massicotte, qui agira à titre de coordonnateur-adjoint à la sécurité pour le Festival Western 2023;

5. Greffe :

5.1 Adoption du règlement numéro 523-2023 amendant le règlement numéro 471-2019 sur le traitement des élus municipaux;

5.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 526-2023 modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014;

5.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 526-2023 modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014;

5.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 527-2023 modifiant le règlement de construction numéro 343-2014;

5.5 Adoption du projet de règlement numéro 527-2023 modifiant le règlement de construction numéro 343-2014;

5.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 528-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014;

5.7 Adoption du premier projet de règlement numéro 528-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014;

5.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 529-2023 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats;

5.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 530-2023 modifiant le règlement numéro 342-2014 sur le plan d'urbanisme;

5.10 Adoption du projet de règlement numéro 530-2023 modifiant le règlement numéro 342-2014 sur le plan d'urbanisme;

5.11 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 531-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 en concordance avec le plan d'urbanisme;

5.12 Adoption du projet de règlement numéro 531-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 en concordance avec le plan d'urbanisme;

5.13 Résolution déterminant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 524-2023 relatif à la démolition d'immeubles et des projets de règlements numéros 526-2023, 527-2023, 528-2023, 530-2023 et 531-2023;

5.14 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 532-2023 identifiant les événements spéciaux qui auront lieu à Saint-Tite en 2023;

6. Loisirs et culture :

Aucun point.

7. Ressources humaines :

Aucun point.

8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :

Aucun point.

9. Urbanisme et développement du territoire :

9.1 Demande d'usage conditionnel pour le lot numéro 4 443 248 du cadastre du Québec (terrain de balle) – camion de cuisine;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

9.2 Demande d'usage conditionnel pour le lot numéro 4443 248 du cadastre du Québec (terrain de balle) – production musicale extérieure;

9.3 Recommandation favorable à la CPTAQ concernant la demande d'autorisation du ministère des Transports du Québec (MTQ), visant l'aliénation d'une parcelle du lot numéro 4 400 319 du cadastre du Québec, dans le cadre du remplacement du pont P-01596 situé sur la route Bordeleau;

10. Gestion des eaux :

Aucun point.

11. Autres sujets :

Aucun point.

12. Résolution d'approbation de la liste des déboursés du 1er au 28 février 2023 au montant de 482 766.00 $;

13. Correspondance;

14. Affaires nouvelles;

14.1 Résolution d'appui à la Ville de Matane concernant l'assurabilité des bâtiments patrimoniaux;

14.2 Résolution d'appui au renouvellement de l'accréditation de la MRC de Mékinac à titre de MRC amie des enfants (MAE);

15. Période de questions;

16. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-47

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 8 ET DU 20 FÉVRIER 2023

Il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller,
et résolu :

De dispenser la greffière de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février 2023 et des séances extraordinaires du 8 et du 20 février 2023, tels que reçus par les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que de les approuver tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

2023-03-48

RÉSOLUTION AUTORISANT L'OCTROI D'UN PERMIS POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL : CARNAVAL D'HIVER – VILLE DE SAINT-TITE

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs de la Ville de Saint-Tite a déposé une demande de permis d'événement spécial auprès de la Ville pour la tenue d'un carnaval d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE cet événement aura lieu le samedi 11 mars 2023 de 10h à 20h;

CONSIDÉRANT QUE le carnaval consiste en une journée familiale avec musique, jeux gonflables, initiation à la planche à neige et à un parc à neige;

CONSIDÉRANT QU'il se tiendra près du terrain de baseball de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'il y aura de la vente d'alcool sur le site;

CONSIDÉRANT QU'il y aura la présentation de feux d'artifice;

CONSIDÉRANT QU'il y aura des représentations musicales, instrumentales ou vocales dans le cadre de l'événement;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée pour la production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a également été déposée pour l'usage d'un camion de cuisine sur le site;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est gratuite pour la population;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité du site sera assumée par la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la délivrance d'un permis d'événement spécial au Services des loisirs de la Ville de Saint-Tite, pour la tenue d'un carnaval d'hiver qui aura lieu le samedi 11 mars 2023, de 10h à 20h, le tout aux conditions suivantes:

- L'activité autorisée ne doit avoir lieu qu'aux date et heures mentionnées ci-dessus;
- La vente d'alcool doit faire l'objet d'un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, préalablement à la tenue de l'activité;
- Un permis doit être obtenu auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour la vente de nourriture;
- Un permis doit être obtenu auprès de la Régie des incendies du Centre-Mékinac pour la production de feux d'artifice;
- Le promoteur doit assurer la sécurité de ses installations et de son site;
- Le promoteur doit assurer le contrôle du site où il y a vente d'alcool;
- Le promoteur doit s'engager à respecter toute demande provenant des autorités municipales, le cas échéant (ex : plaintes, bruit, circulation, etc.);
- La présente résolution constitue l'entente entre la Ville et le promoteur.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-49

RÉSOLUTION AUTORISANT LA LOCATION DE L'ARÉNA À L'ORGANISATION DU FESTIVAL WESTERN DE ST-TITE INC., DU 17 AU 21 MAI 2023, POUR L'OUVERTURE DE LA SAISON DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE CAMPING ET DE CARAVANING (FQCC)

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de la saison de la Fédération québécoise de camping et de caravaning (FQCC) se tiendra lors des finales de rodéo de l'IPRA (International

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

Professionnal Rodeo Association), soit du 17 au 21 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, l'organisation du Festival Western de Saint-Tite Inc. désire louer l'aréna afin d'y installer des kiosques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la location de l'aréna à l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc., du 17 au 21 mai 2023, pour l'ouverture de la saison de la Fédération québécoise de camping et de caravaning (FQCC);

Que la location est consentie en considération d'une somme de 5 000 $ plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la mairesse Mme Annie Pronovost et le directeur général M. Michel Champagne, à signer l'entente de location ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-50 **RÉSOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME CLAUDE GRENIER RESSOURCES HUMAINES INC., AU COÛT DE 6 870 $ PLUS LES TAXES APPLICABLES**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un trésorier ou d'une trésorière;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Claude Grenier ressources humaines Inc., au coût de 6 870 $ plus les taxes applicables, consistant à accompagner la Ville dans le processus d'embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte l'offre de services professionnels de la firme Claude Grenier ressources humaines Inc., au coût de 6 870 $ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-51 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'ADHÉSION DE LA VILLE AUX FLEURONS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE les Fleurons du Québec ont pour mission d'organiser, soutenir et développer le programme de classification horticole des Fleurons du Québec pour les municipalités québécoises;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion aux Fleurons du Québec présentent divers avantages pour les municipalités (accompagnement, rapport de classification, recommandations, formation, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'adhésion pour les années 2023, 2024 et 2025 est de 1 297 $ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,

appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'adhésion de la Ville aux Fleurons du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-52 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS AVEC M. SYLVAIN MASSICOTTE, QUI AGIRA À TITRE DE COORDONNATEUR-ADJOINT À LA SÉCURITÉ POUR LE FESTIVAL WESTERN 2023**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a conclu, pour l'année 2022 un contrat de services professionnels avec M. Gilles Dubé pour le poste de coordonnateur-adjoint durant l'événement du Festival Western;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de services professionnels n'as pas été renouvelé pour le Festival Western 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au remplacement de M. Gilles Dubé;

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Massicotte, qui possède les qualifications nécessaires, a manifesté l'intérêt d'occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller,
appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la conclusion d'un contrat de services professionnels avec M. Sylvain Massicotte, relativement aux tâches de coordonnateur-adjoint à la sécurité pour le Festival Western 2023, moyennant des honoraires de 50$/heure jusqu'à concurrence de 13 750 $ (soit pour un maximum de 275 heures);

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la mairesse Mme Annie Pronovost et le directeur général M. Michel Champagne, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Tite, le contrat de services professionnels ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

2023-03-53 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 523-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 471-2019 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 523-2023 amendant le règlement numéro 471-2019 sur le traitement des élus municipaux a été donné à la séance ordinaire du 6 février 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet et aux bureaux de la Ville, le 8 février 2023, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c.T-11.001);

CONSIDÉRANT QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et qu'aucun

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

changement n'a été apporté entre le projet présenté et déposé et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant. conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

QUE soit adopté le règlement numéro 523-2023 amendant le règlement numéro 471-2019 sur le traitement des élus municipaux.

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 526-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 346-2014

Monsieur le conseiller Gilles Goyette donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 526-2023 modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014.

Ce règlement a notamment pour objet de modifier l'article 7.5 concernant l'aménagement des intersections.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2023-03-54

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 526-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 346-2014

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement numéro 346-2014 est en vigueur depuis le 26 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement de lotissement numéro 346-2014 et notamment de modifier l'article 7.5 concernant l'aménagement des intersections;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le premier projet de règlement numéro 526-2023 modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014. Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE copies de la présente résolution et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 527-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 343-2014

Monsieur le conseiller Gilles Goyette donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une

prochaine séance, le règlement numéro 527-2023 modifiant le règlement de construction numéro 343-2014.

Ce règlement a notamment pour objet d'ajouter une disposition concernant les constructions dangereuses ou en mauvais état et d'abroger la section 12 concernant les constructions spécifiques.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2023-03-55

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 527-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 343-2014

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction numéro 343-2014 est en vigueur depuis le 26 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement de construction numéro 343-2014 et notamment d'ajouter une disposition concernant les constructions dangereuses ou en mauvais état et d'abroger la section 12 concernant les constructions spécifiques;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement numéro 527-2023 modifiant le règlement de construction numéro 343-2014. Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE copies de la présente résolution et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 528-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014

Monsieur le conseiller Yvon Laforme donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 528-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014.

Ce règlement a pour objet, notamment mais non limitativement, d'abroger des dispositions relatives aux distances séparatrices par rapport aux carrières et sablières et à la protection des sources d'approvisionnement en eau souterraine, modifier certaines dispositions relatives à la hauteur des bâtiments complémentaires, aux conteneurs, à la localisation d'une piscine, aux abris sommaires, aux roulottes, ainsi qu'aux résidences de tourisme et aux établissements de résidence principale, d'ajouter des dispositions relatives à l'abattage d'arbres dans les zones récréatives, d'ajouter et de modifier des définitions à la terminologie et d'autoriser des usages aux zones 93-Cb, 105-Cb, 36-Af (10 ha), aux zones publiques « P » et industrielles « I » ainsi qu'aux zones constituant des îlots déstructurés.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

2023-03-56

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 528-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 347-2014 est en vigueur depuis le 26 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement de zonage numéro 347-2014 et notamment d'abroger des dispositions relatives aux distances séparatrices par rapport aux carrières et sablières et à la protection des sources d'approvisionnement en eau souterraine, modifier certaines dispositions relatives à la hauteur des bâtiments complémentaires, aux conteneurs, à la localisation d'une piscine, aux abris sommaires, aux roulottes, ainsi qu'aux résidences de tourisme et aux établissements de résidence principale, d'ajouter des dispositions relatives à l'abattage d'arbres dans les zones récréatives, d'ajouter et de modifier des définitions à la terminologie et d'autoriser des usages aux zones 93-Cb, 105-Cb, 36-Af (10 ha), aux zones publiques « P » et industrielles « I » ainsi qu'aux zones constituant des îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le premier projet de règlement numéro 528-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014. Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE copies de la présente résolution et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 529-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2014 RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

Monsieur le conseiller Marc St-Amant donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 529-2023 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats.

Ce règlement a notamment pour objet de préciser l'article 4.3 concernant les documents spécifiques requis à certains permis de constructions et de modifier les articles 7.11.2 et 7.11.3 suite à l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'hébergement touristique* (2021, chapitre 30).

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 530-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2014 SUR LE PLAN D'URBANISME

Monsieur le conseiller Gilles Goyette donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 530-2023 modifiant le règlement numéro 342-2014 sur le plan d'urbanisme.

Ce règlement a notamment pour objet de modifier la carte 3 sur les sources d'approvisionnement en eau potable et les zones prioritaires de développement.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2023-03-57

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 530-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2014 SUR LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 342-2014 sur le plan d'urbanisme est en vigueur depuis le 26 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement numéro 342-2014 sur le plan d'urbanisme et notamment de modifier la carte 3 sur les sources d'approvisionnement en eau potable et les zones prioritaires de développement;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 109.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement numéro 530-2023 modifiant le règlement numéro 342-2014 sur le plan d'urbanisme. Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE copies de la présente résolution et du projet de règlement soient transmises à toute municipalité dont le territoire est contigu et à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 531-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014 EN CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME

Monsieur le conseiller Marc St-Amant donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 531-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 en concordance au plan d'urbanisme.

Ce règlement a notamment pour objet de modifier la section 23 – La protection des sources d'approvisionnement en eau potable et l'appellation des zones 165-Rb (zpd) et 138-Ra, en concordance avec la modification au plan d'urbanisme.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2023-03-58

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 531-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014 EN CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 347-2014 est en vigueur depuis le 26 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement de zonage numéro 347-2014 et notamment de modifier la section 23 – La protection des sources d'approvisionnement en eau potable et l'appellation des zones 165-Rb (zpd) et 138-Ra, en concordance avec la modification au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement numéro 531-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 en concordance avec le plan d'urbanisme. Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE copies de la présente résolution et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-59

RÉSOLUTION DÉTERMINANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 524-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 526-2023, 527-2023, 528-2023, 530-2023 ET 531-2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a procédé à l'adoption du projet de règlement numéro 524-2023 relatif à la démolition d'immeubles et des projets de règlements numéros 526-2023, 527-2023, 528-2023, 530-2023 et 531-2023;

CONSIDÉRANT QUE ces projets de règlements doivent être soumis pour consultation lors d'une assemblée publique en vertu des articles 109.2 et 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces articles, le conseil doit fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite fixe l'assemblée publique de consultation le 30 mars 2023, à 18h30 à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville de Saint-Tite située au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-2023 IDENTIFIANT LES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX QUI AURONT LIEU À SAINT-TITE EN 2023

Monsieur le conseiller Gilles Goyette donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 532-2023 identifiant les événements spéciaux qui auront lieu à Saint-Tite en 2023.

Ce règlement a pour objet de déterminer les événements spéciaux devant avoir lieu en 2023 sur le territoire de la Ville de Saint-Tite, le tout en vertu de *la Loi concernant la Ville de Saint-Tite* (projet de loi 209 privé).

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2023-03-60

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE LOT NUMÉRO 4 443 248 DU CADASTRE DU QUÉBEC (TERRAIN DE BALLE) – CAMION DE CUISINE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme, concernant l'usage de camion de cuisine sur le lot 4 443 248 du cadastre du Québec (terrain de balle);

CONSIDÉRANT QUE l'article 13.11 du règlement de zonage 347-2014 interdit tout camion de cuisine (opéré en dehors d'un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal), à moins d'avoir fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel conforme au règlement numéro 384-2016 et être autorisée par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans la zone 135-P, zone dans laquelle peut être autorisé l'usage conditionnel demandé;

CONSIDÉRANT QUE le camion de cuisine sera opéré en complément du carnaval d'hiver qui aura lieu le samedi 11 mars 2023, de 10h00 à 20h00;

CONSIDÉRANT QUE le Carnaval d'hiver fera l'objet d'un permis d'événement;

CONSIDÉRANT QUE le camion de cuisine sera opéré dans le cadre d'un événement public (en dehors d'un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal);

CONSIDÉRANT QUE le camion de cuisine sera opéré pendant une journée seulement;

CONSIDÉRANT QUE le camion de cuisine sera localisé près de la sortie sur la rue St-Gabriel;

CONSIDÉRANT QU'un seul camion de cuisine sera opéré pour l'événement;

CONSIDÉRANT QU'aucune nuisance ne sera produite par le camion de cuisine (bruit, odeur, éclairage, etc.);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la municipalité en date du 13 février 2023 et affiché au bureau de la municipalité en date du 13 février 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne du public présente à la séance n'a émis de commentaire ni formulé d'objection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la demande d'usage conditionnel de camion de cuisine pour le lot numéro 4 443 248 du cadastre du Québec (terrain de balle), aux conditions ci-dessous énumérées :

- Que l'usage demandé soit autorisé seulement le samedi 11 mars 2023, de 10h00 à 20h00;

- Que l'autorisation émise soit réservée exclusivement à la Ville de Saint-Tite et soit non transférable;

- Que l'usage respecte la date et les heures ci-dessus mentionnées;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

- Que le propriétaire du camion de cuisine obtienne un permis de la Ville pour l'exploitation du camion de cuisine;

- Que le propriétaire ou les employés du camion de cuisine prennent tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité de la clientèle;

- Que le propriétaire obtienne un permis du ministère des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour l'exploitation du camion de cuisine;

- Que le propriétaire dépose une preuve d'assurance-responsabilité civile d'un montant minimum de 2 000 000 $;

- Que le camion de cuisine soit retiré dès la fin de l'activité;

- Qu'aucun accessoire, équipement ou objet utilisé lors de l'occupation du camion de cuisine ne soit laissé sur le site après le départ du camion de cuisine;

- Que le camion de cuisine soit équipé de réservoirs de rétention suffisants permettant d'y déverser les eaux usées et les graisses;

- Que les eaux usées et les graisses provenant du camion de cuisine ne soient pas déversées sur la propriété;

- Que le camion de cuisine dispose de contenants à déchets et à recyclage à l'usage exclusif de sa clientèle;

- Que le propriétaire assure la propreté des lieux.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-61

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE LOT NUMÉRO 4 443 248 DU CADASTRE DU QUÉBEC (TERRAIN DE BALLE) – PRODUCTION MUSICALE EXTÉRIEURE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme, concernant la réalisation de représentations musicales, instrumentales ou vocales sur le lot numéro 4 443 248 du cadastre du Québec (terrain de balle -zone 135-P);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser, pour une période temporaire, les représentations musicales, instrumentales ou vocales dans le cadre du Carnaval d'hiver, soit, la production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13.10 du règlement de zonage 347-2014, interdit la présentation des spectacles ou représentations (œuvres musicales, instrumentales ou vocales) exercées à l'extérieur d'un bâtiment permanent, à moins d'avoir fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel conforme au règlement numéro 384-2016 et être autorisée par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans la zone 135-P, zone dans laquelle peut être autorisé l'usage conditionnel demandé;

CONSIDÉRANT QUE les représentations musicales, instrumentales ou vocales auront lieu uniquement le samedi 11 mars 2023, de 10h00 à 20h00;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a également déposé une demande de permis d'événement pour la tenue du Carnaval d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite veillera à maintenir les lieux salubres et sécuritaires en tout temps;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la municipalité en date du 13 février 2023 et affiché au bureau de la municipalité en date du 13 février 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne du public présente à la séance n'a émis de commentaire ni formulé d'objection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la demande d'usage conditionnel concernant la réalisation de représentations musicales, instrumentales ou vocales sur le lot numéro 4 443 248 du cadastre du Québec (terrain de balle), aux conditions ci-dessous énumérées :

- Que l'usage demandé soit autorisé seulement pour le samedi 11 mars 2023, de 10h00 à 20h00;

- Que l'autorisation émise soit réservée exclusivement à la Ville de Saint-Tite et soit non transférable;

- Que l'organisation s'engage à réduire, sur demande des autorités municipales, le bruit provenant de l'usage conditionnel;

- Que l'usage respecte la date et les heures ci-dessus mentionnées;

Adoptée à l'unanimité

2023-03-62

RECOMMANDATION FAVORABLE À LA CPTAQ CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ), VISANT L'ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DU LOT NUMÉRO 4 400 319 DU CADASTRE DU QUÉBEC, DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DU PONT P-01596 SITUÉ SUR LA ROUTE BORDELEAU

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transport et de la Mobilité durable a fermé le pont Bordeleau (P-01596) pour des raisons de sécurité et qu'il sera remplacé par un ouvrage plus large répondant aux normes d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel ouvrage (P-20033) permettra le passage de véhicules agricoles de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est de rétablir le lien routier sur la route Bordeleau en construisant un nouveau pont au même emplacement;

CONSIDÉRANT QUE le pont est situé en zone agricole et qu'il est impossible d'utiliser des espaces hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* exige une autorisation pour l'aliénation d'une parcelle du lot numéro 4 400 319 du cadastre du Québec, d'une superficie de 21 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole de la superficie visée est classé 4-6 et 5-4 selon l'Inventaire des terres du Canada et offrent un potentiel pauvre pour l'agriculture ou pour le pâturage;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

CONSIDÉRANT QUE les activités agricoles existantes ne seront pas affectées par une telle autorisation puisque la superficie est infime;

CONSIDÉRANT QUE les ressources eau et sol du territoire ne seront pas affectées par une telle autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne contrevient pas au règlement de zonage de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite appuie le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans ses démarches et représentations auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir de cette dernière l'autorisation d'aliéner une parcelle du lot 4 400 319 du cadastre du Québec d'une superficie de 21 mètres carrés, pour le remplacement du pont Bordeleau (P-01596).

Adoptée à l'unanimité

2023-03-63 **RÉSOLUTION D'APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 28 FÉVRIER 2023, AU MONTANT DE 482 766.00 $**

CONSIDÉRANT QUE pour l'approbation de la liste des déboursés du 1er au 28 février 2023, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE la liste des déboursés au montant de quatre cent quatre-vingt-deux mille sept cent soixante-six dollars (482 766.00 $) soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-64 **CORRESPONDANCE**

1. Du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs nous informant que la Ville a obtenu une subvention au montant de 16 533.65 $ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2022;

2. De la direction régionale du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs nous informant que notre autorisation pour le prélèvement d'eau et l'aménagement de notre installation est maintenue en vigueur jusqu'au 15 août 2025.

3. De la direction régionale du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs nous informant que notre autorisation pour les travaux de réfection du barrage du Lac Éric est maintenue en vigueur jusqu'au 16 août 2025.

4. De M. Simon Voyer, conseiller syndical (Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN)), demandant l'ouverture de la convention collective avant sa date d'échéance prévue le 31 décembre 2023.

   Il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,

appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,

et résolu d'autoriser le dépôt de la correspondance.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

2023-03-65 **RÉSOLUTION D'APPUI À LA VILLE DE MATANE CONCERNANT L'ASSURABILITÉ DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matane a fait parvenir une demande d'appui à la Ville de Saint-Tite concernant l'assurabilité des bâtiments patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite appuie la Ville de Matane dans sa demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

QUE la présente résolution soit transmise à la Ville de Matane.

Adoptée à l'unanimité

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

2023-03-66

RÉSOLUTION D'APPUI AU RENOUVELLEMENT DE L'ACCRÉDITATION DE LA MRC DE MÉKINAC À TITRE DE *MRC AMIE DES ENFANTS* (MAE)

CONSIDÉRANT la volonté manifestée et les démarches entreprises par la MRC Mékinac pour devenir *MRC amie des enfants* (MAE) et sa volonté de renouveler son accréditation ;

CONSIDÉRANT la volonté manifestée par la Ville de Saint-Tite d'intégrer la Démarche de la MRC Mékinac pour devenir *MRC amie des enfants* (MAE) et sa volonté de renouveler son accréditation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

D'autoriser et d'approuver le dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature pour l'obtention de la reconnaissance *MRC amie des enfants* (MAE) ;

DE confirmer que M. Hugues Carpentier, coordonnateur aux loisirs et aux événements, soit le porteur du dossier MAE pour la Ville de Saint-Tite;

QUE le directeur général soit autorisé à signer les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-03-67

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller,
et résolu que la séance soit levée à 19h25.

Adoptée à l'unanimité

Me Julie Marchand
Greffière

Annie Pronovost,
Mairesse